



## 427 - L'excision n'est pas obligatoire

---

### question

Question : Voici une femme qui demande le statut de l'excision parce qu'elle avait lu un hadith dans lequel le Prophète (bénédition et salut soient sur lui ) expliquait aux femmes comment elles devaient pratiquer l'excision... Est-ce que l'excision est obligatoire ou simplement sunna (recommandée) ? Si elle est obligatoire, comment s'y prendre ? Qu'est-ce qu'il faut amputer ? Puisse Allah vous récompenser par le bien ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Dans son ouvrage al-Moughni, Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit :  
« La circoncision est une obligation pour les hommes. Quant à l'excision, elle est un honneur pour les femmes, mais elle n'est pas obligatoire pour elles. Voilà l'avis de bon nombre des ulémas.  
L'imam Ahmad dit : **Ce qui revient à l'homme est plus dur et ce qui est laissé à la femme l'est moins.** Voir al-Moughni, 1/70.

L'excision consiste à amputer la partie supérieure du clitoris au-dessus du passage de l'urine. La sunna veut que le clitoris ne soit amputé que partiellement. Voir l'Encyclopédie de Jurisprudence, 19/28.

La sagesse veut que la pratique tienne compte de l'intérêt. Si le volume de la partie à amputer est important, on peut exécuter l'amputation. Autrement, mieux vaut ne pas la faire. Peut être la question varie selon le physique des intéressées et selon qu'on est dans une région chaude ou froide.

L'excision fait l'objet d'un hadith directement attribué au Prophète (bénédition et salut soient sur lui ) : **La circoncision est une sunna pour les hommes et l'excision est un honneur pour les**



**femmes** . Mais il y a une divergence de vues quant à l'authenticité de ce hadith. Voir Silsilat al-ahadith adh-dhaifa par al-Albani n° 1935.

Pour ce qui est de la modalité de l'excision, il a été rapporté un hadith d'Oum Atiyya (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) aurait dit une exciseuse de Médine : **N'exagérez pas (dans l'amputation) car c'est mieux pour la femme et préférable pour le mari.** (rapporté par Abou Dawoud dans le chapitre de ses Sunan intitulé: al-adab et déclaré faible par lui-même)

Nous espérons que les propos des ulémas que nous avons cités suffisent à cet égard.

Allah le Très Haut le sait mieux.